

## PREFACE

*La question des intervenants extérieurs mérite une attention toute particulière tant sur le plan pédagogique que réglementaire. Cela justifie la parution d'un numéro spécial du bulletin départemental afin d'apporter aux directeurs d'école et aux maîtres une aide précise et concrète, en phase avec l'évolution des textes qu'il convient d'appliquer strictement.*

*Je veux tout d'abord rappeler que c'est bien le maître de la classe qui est responsable de l'enseignement dispensé (contenus, méthode, démarche, évaluation). Il ne saurait être question ici de déléguer cette responsabilité à un intervenant quel que soit le type d'activité ; dans tous les cas, c'est bien le maître qui fait appel à un intervenant dans le cadre des procédures rappelées dans ce bulletin, et non l'inverse. Le service public ne saurait en aucun cas accepter la logique du marché de l'offre qui tend à se généraliser. J'en appelle aux valeurs fondatrices de l'école publique dont nous devons être les garants. Il faut donc mettre un terme à certaines interventions dont le contenu pédagogique est pour le moins discutable ce qui rend plus que jamais indispensable le suivi par les conseillers pédagogiques et le contrôle par les Inspecteurs de l'Education Nationale.*

*Par ailleurs, la sécurité des élèves doit être assurée : cela suppose le strict respect de la réglementation en vigueur. De ce point de vue, la procédure d'agrément mérite une attention toute particulière ; elle doit être menée avec précision et rigueur.*

*En définitive, il ne s'agit pas de gêner le fonctionnement des écoles mais, bien au contraire, en fixant clairement le cadre pédagogique et réglementaire, d'aider au repérage des nécessaires degrés de liberté.*

Jean Claude FAUQUETTE  
Inspecteur d'Académie  
Directeur des services Départementaux  
de l'Education Nationale du Pas de Calais

Les principes de qualité des enseignements, de sécurité d'encadrement, de responsabilité d'enseignants, sont le souci constant de l'institution dans le cadre des apprentissages scolaires pour la réussite de tous les élèves.

Afin de les respecter, de mettre en place des nouvelles formes de travail, de respecter des taux d'encadrement spécifiques à certaines activités, les enseignants sont amenés à recourir à des intervenants extérieurs.

L'évolution des réglementations :

- La circulaire sorties scolaires 99-136 du 21 septembre 1999,
- la nouvelle loi sur le sport 2000-627 du 6 juillet 2000,
- les exigences de qualification et compétences requises pour les intervenants extérieurs, qu'ils soient rémunérés ou bénévoles,
- les différentes activités concernées (Education physique et sportive, arts plastiques, éducation musicale, et autres activités d'enseignement du programme)

a conduit à réactualiser les procédures d'autorisation et d'agrément pour les personnels qui interviennent à l'école.

L'objet de ce « Bulletin Départemental Spécial » est donc de proposer des outils clairs et pratiques adaptés aux exigences des différentes réglementations et d'aider à la définition des activités conjointement menées par les enseignants et les intervenants dans le cadre des projets des écoles.

**CE BULLETIN DEPARTEMENTAL ANNULE ET  
REMPLECE LE PRECEDENT BULLETIN DE SEPTEMBRE  
1992**

# INTERVENANTS EXTERIEURS A L'ECOLE

## Sommaire

<b>1</b>	Modalités d'application des circulaires et fonctionnement du dispositif (circulaires n° 99-136 du 21 septembre 1999 et n° 92-196 du 3 juillet 1992)	pages 1,2,3,4
	Tableau récapitulatif du fonctionnement	page 5
<b>2</b>	Annexe 5 de la circulaire 99-136 du 21 septembre 1999 (qualifications exigées pour encadrer des activités physiques et sportives à l'école)	page 6
<b>3</b>	- Rappel concernant l'EPS : activités physiques interdites, activités nécessitant un encadrement renforcé, activités sans taux d'encadrement  - Correspondance qualification – encadrement activités	page 7
<b>4a</b>	Agréments pour les intervenants rémunérés des collectivités territoriales	page 8 et suivantes
<b>4b</b>	Agréments pour les intervenants rémunérés des associations	page 12 et suivantes
<b>4c</b>	Autorisations pour les intervenants rémunérés des collectivités territoriales et des associations	page 16
<b>4d</b>	Convention	page 18
<b>4e</b>	Agréments et autorisations pour les intervenants bénévoles	page 20 et suivantes
<b>5</b>	Projets pédagogiques descriptifs (annexe 3)	page 24 page 24 bis
<b>6</b>	Fiches récapitulatives de demandes d'agrément	page 26 et suivantes

## MODALITES D'APPLICATION DES CIRCULAIRES

N° 92-196 du 3 juillet 1992 (intervenants extérieurs)

N°99-136 du 21 septembre 1999 (organisation des sorties scolaires)

*Les citations de ces circulaires sont, dans le texte, en italique.*

« Le développement de formes d'organisation pédagogique impliquant le travail en groupes et la participation d'intervenants extérieurs justifie d'autoriser les enseignants à confier dans certaines conditions, l'encadrement de tout ou partie des élèves à ces intervenants. Cette possibilité s'inscrit dans le cadre de la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 89. »

Un " intervenant extérieur " est une personne qui participe aux activités d'enseignement pendant le temps scolaire et qui n'est pas, au titre de ses fonctions, personnel de l'Education Nationale ni un autre personnel intervenant dans l'école ou dans l'établissement.

On peut distinguer:

- **1<sup>er</sup> cas** : les intervenants **rémunérés** mis à disposition par une collectivité publique
- **2<sup>ème</sup> cas** : les intervenants **rémunérés** dans le cadre des activités d'une personne morale de droit privé, c'est le cas notamment des cadres d'une association
- **3<sup>ème</sup> cas** : les intervenants **bénévoles**.

### 1 / LES CONDITIONS D'INTERVENTION

#### 1-1 CADRE GENERAL

Les interventions extérieures se justifient par des besoins d'aide à l'enseignement ou à l'encadrement identifiés dans les projets d'école. S'agissant de l'éducation physique et sportive, elles permettent de constituer une aide à la mise en œuvre du programme.

#### 1-1-1 Fiche d'intervention ( *annexe 1, page11 ; ou 2, page15*)

Les interventions des personnels rémunérés sont formalisées dans les fiches d'intervention, et validées par l'IEN. Le suivi et le contrôle de ces interventions seront assurés par les conseillers pédagogiques de circonscription et spécialisés.

#### 1-1-2 Projets pédagogiques descriptifs (annexe 3)

Les projets de classe permettent l'élaboration de projets pédagogiques dans lesquels *«l'organisation générale des activités et le rôle de chaque participant, qu'il soit bénévole ou rémunéré, sont définis avec précision »*.

#### 1-1-3 Dispositions réglementaires

Ces interventions nécessitent

- dans tous les cas, l'**autorisation du directeur d'école** après avis consultatif obligatoire du conseil d'école,
- **et selon les cas** détaillés dans le tableau ci-après, l'**agrément** de Monsieur l'Inspecteur d'Académie.

ACTIVITES	Education physique et sportive Education musicale , arts plastiques Classes et ateliers de pratique artistique et culturelle	Autres domaines
<b>1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cas</b> Intervenants au titre d'une association ou d'une collectivité territoriale	<b>AUTORISATION</b> du Directeur d'école <b>AVIS</b> de l' I.E.N.	<b>AUTORISATION</b> du Directeur d'école
<b>3<sup>ème</sup> cas :</b> Intervenants bénévoles	<b>AGREMENT</b> de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale	L' I.EN. EST INFORME

## **1-2 LE ROLE DES INTERVENANTS EXTERIEURS : ENSEIGNEMENT OU AIDE A L'ENCADREMENT**

« L'intervenant extérieur apporte un éclairage technique ou une autre forme d'approche qui conforte les apprentissages ». (1)

- Si ces intervenants sont qualifiés (statut ou diplôme) et compétents (connaissance des programmes et enjeux de l'école). Ils pourront **enseigner, et encadrer** un groupe.
- Dans le cas contraire (c'est en général le cas des bénévoles), ces intervenants ne pourront **qu'aider** l'enseignant (aucune initiative ni prise de décision quant aux apprentissages).

## **1-3 RESPONSABILITE ET SECURITE**

« La responsabilité pédagogique de l'organisation des activités incombe à l'enseignant titulaire de la classe ou à celui de ses collègues nommément désigné, dans le cadre d'un échange de service ou d'un remplacement. » (1) **En aucun cas l'intervenant extérieur ne se substitue à l'enseignant dans l'élaboration du projet pédagogique.**

Les circulaires ministérielles précisent, dans les différentes activités, les règles en matière de sécurité et de responsabilité tant pour l'enseignant que pour l'intervenant extérieur.

Pour la mise en œuvre des activités suivantes : ski, escalade, tir à l'arc, activité poney, activités nautiques, bicyclette sur route, respecter les recommandations départementales (à annexer aux conventions) qui orientent et définissent les pratiques en milieu scolaire. Des dispositions particulières concernant certaines activités sont imposées par des départements d'accueil lors des sorties et voyages scolaires (les consulter dans les Inspections de l'Education Nationale).

Quoi qu'il en soit l'enseignant doit toujours d'une manière ou d'une autre avoir la maîtrise de l'activité en cause, et il lui appartient s'il est à même de constater que les conditions de sécurité ne sont manifestement plus réunies, de suspendre ou d'interrompre immédiatement l'activité.

## **2 / LES PROCEDURES D'AGREMENT D'AUTORISATION ET DE CONVENTIONNEMENT**

**1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cas : Les interventions au titre au titre d'une collectivité territoriale ou d'une association**

### **2-1 Le conventionnement (niveau circonscription)**

Une convention fixant les modalités précises de la participation des intervenants extérieurs à l'école sera établie entre l'Inspecteur de l'Education nationale de la circonscription et les collectivités territoriales ou les associations concernées.

**La mise en place de l'activité est subordonnée à l'établissement de cette convention.**

Les conventions à portée départementale, concernant un champ d'intervention large impliquant éventuellement l'ensemble des écoles du département, seront établies entre Monsieur l'Inspecteur d'Académie et les partenaires concernés. Ces conventions feront l'objet d'une publication au Bulletin Départemental de l'Education nationale. Elles concernent à l'heure actuelle les associations suivantes : Association Profession Sport, les comités départementaux de football, basket-ball, rugby, tennis, badminton, tennis de table, escalade, éducation physique dans le monde moderne pour l'activité : speed-ball, gymnastique, volley-ball, escrime, canoë-kayak. La liste de ces comités départementaux susceptible d'être modifiée est consultable sur le site internet de l'inspection académique.

## **2- 2 Procédures d'agrément en EPS, arts plastiques et éducation musicale (niveau Inspection Académique)**

Il appartient au représentant de la collectivité territoriale ou au responsable de l'association de présenter la demande d'agrément des personnes placées sous sa responsabilité. **Cette demande sera transmise dès le mois de juin** sous couvert de l'Inspecteur de l'Education Nationale qui y apposera son avis circonstancié.

S'il s'agit d'une première demande d'agrément, un entretien avec l'IEN permettra de définir les compétences attendues quant à l'intervention à l'école, elles seront vérifiées ultérieurement par une visite des conseillers pédagogiques .

Concernant les activités d'EPS, une application stricte de la circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 s'impose. Aucune dérogation ne sera accordée, en particulier pour les opérateurs territoriaux recrutés après le 1er avril 1992 (même s'ils possèdent un brevet d'état), et pour les personnels titulaires dans une filière autre que sportive.

Le représentant de la collectivité territoriale ou le Responsable de l'Association sera avisé directement de la décision de l'Inspecteur d'Académie. Une copie sera adressée à l'Inspecteur de l'Education Nationale concerné.

## **2-3 Procédures d'autorisation : autres activités (niveau école et circonscription)**

Pour les interventions régulières autres que l'EPS , les arts plastiques et l'éducation musicale, il s'agit d'une procédure d'autorisation **délivrée par le Directeur de l'école** qui en **informe l'Inspecteur** de la circonscription.

### **3<sup>EME</sup> CAS : LES INTERVENTIONS BENEVOLES**

**2-4-1 Pour les activités physiques et sportives, l'éducation musicale et les arts plastiques**, les intéressés adressent une **demande individuelle d'agrément** sous couvert du Directeur d'école et de l'Inspecteur de l'Education Nationale, qui portent un avis circonstancié notamment sur la motivation et la qualification de la personne (expérience acquise, diplôme, etc...).

Pour ces demandes, instruites par les services de l'inspection académique, l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription sera informé de la décision ou éventuellement des refus dûment motivés. Il lui appartiendra de porter cette information à la connaissance des demandeurs.

**Dans le domaine de l'EPS, « l'agrément d'un intervenant extérieur bénévole est lié à la participation à un stage spécifique ou à des journées d'information organisées par les Conseillers Pédagogiques Départementaux et de Circonscription » (natation, bicyclette sur route, patinage sur glace).** Pour les autres activités d'EPS , la possession d'un diplôme d'état ou fédéral ou encore d'un statut est exigée : **les demandes seront donc étudiées au cas par cas** ; pour ce faire, il conviendra **d'annexer la fiche individuelle de renseignements** au tableau récapitulatif de demande d'agrément ainsi que la copie du diplôme.

***Il appartient à l'équipe de circonscription de vérifier et donc de certifier que tous les intervenants sollicitant l'agrément ont bien effectué un stage l'année scolaire en cours ou les années précédentes.***

**2-4-2** Pour les interventions régulières autres que l'EPS , les arts plastiques et l'éducation musicale, il s'agit d'une procédure d'autorisation **délivrée par le Directeur de l'école** qui en **informe l'Inspecteur** de la circonscription.

## 3 / FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF DES AGREMENTS

### **3-1 Pour les personnels rémunérés** des collectivités territoriales et des associations :

Les représentant de la collectivité territoriale ou responsables d'association adressent courant juin , pour l'année scolaire suivante, les demandes individuelles d'agrément des personnes placées sous leur responsabilité.

Les Inspecteurs de l'Education Nationale font parvenir, **par voie postale uniquement** à l'Inspection Académique (service DVE1), ces demandes après les avoir visées :

- les demandes individuelles d'agrément (ainsi que la copie des diplômes lorsqu'il s'agit d'une première demande),
- les fiches récapitulatives de demande d'agrément .

### **3-2 Pour les intervenants bénévoles** dont l'agrément relève de la responsabilité de l'Inspecteur d'Académie :

Les Inspecteurs de l'Education Nationale font parvenir **par voie postale uniquement** à l'Inspection Académique (mêmes services, ) après les avoir visées :

- Les fiches récapitulatives de demande d'agrément
- La demande individuelle, lorsqu'il s'agit d'un intervention dans une activité n'ayant pas donné lieu à un stage d'information et relevant de ce fait d'une reconnaissance de qualification.

#### **REMARQUE :**

**Les fiches d'intervention, les projets pédagogiques descriptifs et conventions restent en circonscription.**

### **3-3 Notification de la décision**

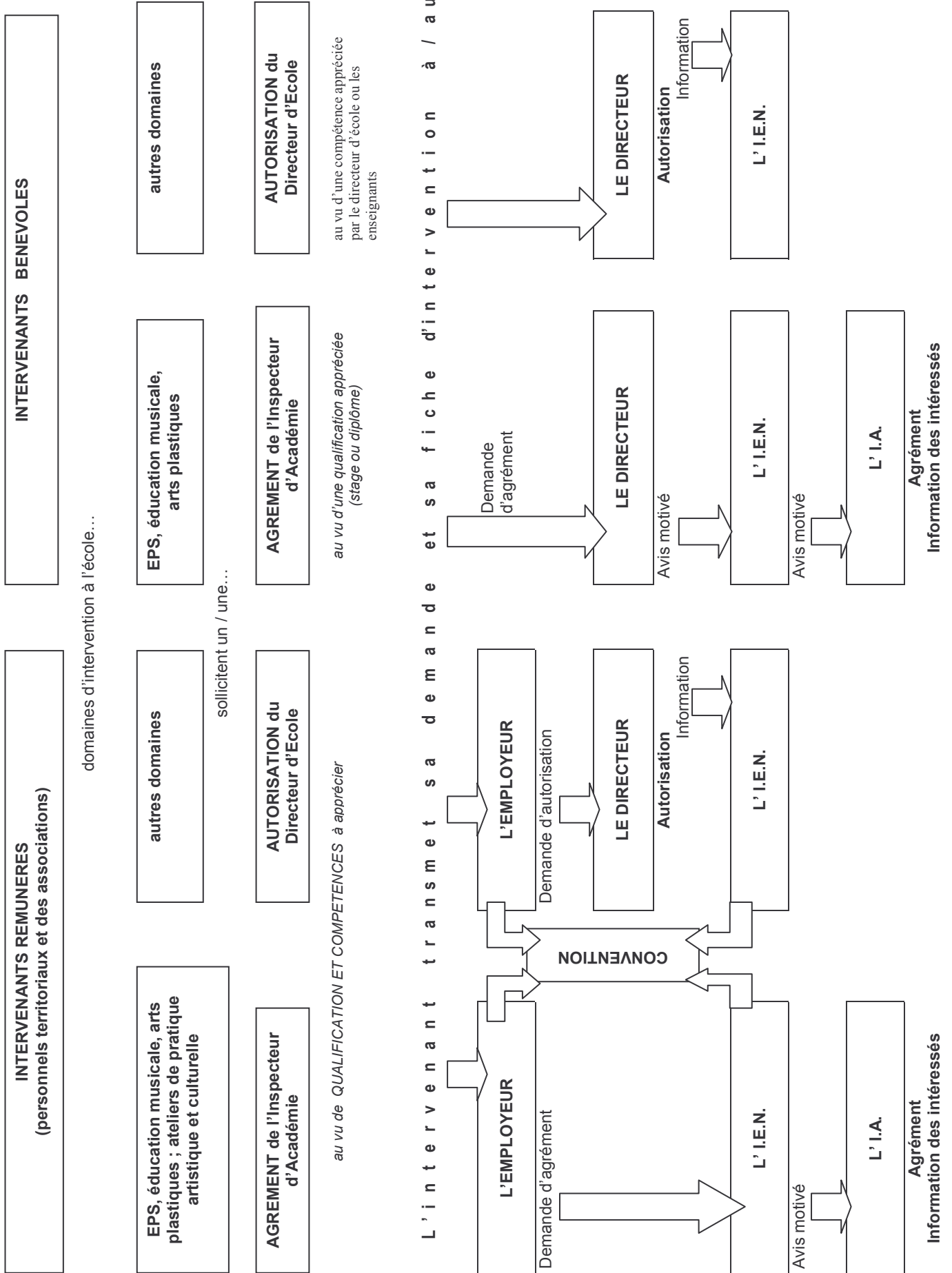
Après vérifications, les listes des personnes agréées sont retournées par courrier électronique à la circonscription d'origine et l'original gardé dans les services.

L'Inspecteur d'Académie informera les représentant de la collectivité territoriale et Présidents d'associations des décisions prises.

## 4 / DIFFUSION DU DOCUMENT

- Les équipes de circonscriptions disposeront de l'ensemble du document.
- Les écoles disposeront de l'ensemble du document, à l'exception des tableaux récapitulatifs (pages 26, 27, 28, 29)
- Les collectivités territoriales seront destinataires du sommaire, de l'index alphabétique et des pages suivantes : pages 1 à 11 et 16 à 19.
- Les associations seront destinataires du sommaire, de l'index alphabétique et des pages suivantes : pages 1 à 7 ; 12 à 15 ; 16 à 19.

# TABLEAU RECAPITULATIF DU FONCTIONNEMENT



**CONVENTION**

↓

**L' I. E. N.**

Avis motivé

↓

**L' I. A.**

Agrément  
Information des intéressés

**LE DIRECTEUR**

Autorisation

↓

**L' I. E. N.**

Agrément  
Information des intéressés



## **QUALIFICATIONS\* EXIGÉES POUR ENCADRER DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES A L'ÉCOLE**

### **I- Agents de l'Etat :**

Ils sont légalement dispensés de la possession d'un diplôme.

### **II- Personnels territoriaux titulaires**

Leur qualification résulte de leur statut et n'est pas non plus liée à la possession d'un diplôme.

Disposent d'une qualification générale pour encadrer les activités physiques et sportives :

- 1- les conseillers territoriaux des activités physiques et sportives ;
- 2- les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- 3- les opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, intégrés lors de la constitution initiale du cadre d'emplois.

### **III- Personnels non titulaires des collectivités territoriales et salariés de droit privé, notamment aides éducateurs.**

Leur qualification est attestée par la possession d'un diplôme :

- 1- Peuvent encadrer les activités physiques et sportives dans une discipline y compris une discipline « dite à risques » (définies au II.2.2.2. de la circulaire), les titulaires d'un :
  - Brevet d'Etat de spécialité ;
  - Certificat de préqualification attestant de la qualité d'éducateur sportif stagiaire (en formation pour l'obtention d'un brevet d'Etat de spécialité) sous l'autorité d'un tuteur.
- 2- Peuvent encadrer l'ensemble des activités physiques et sportives à l'exception des activités « dites à risques » (définies au II.2.2.2. de la circulaire) les titulaires d'un :
  - Brevet d'Etat d'éducateur sportif, animation des activités physiques et sportives pour tous (BEESAPT) ;
  - DEUG STAPS ;
  - Certificat de préqualification attestant de la qualité d'éducateur sportif stagiaire (en formation pour l'obtention d'un BEESAPT), sous l'autorité d'un tuteur.

### **IV- Les bénévoles :**

Peuvent encadrer toutes les activités physiques et sportives, sous réserve d'une vérification de qualification, sous la responsabilité de l'Inspecteur d'Académie, résultant de la participation à un stage spécifique et/ou à des journées d'information.

---

\* Document provisoire, dans l'attente de la sortie du décret et de la circulaire relatifs à l'agrément des intervenants extérieurs.

## RAPPELS CONCERNANT L'E.P.S. (Circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 )

DOMAINE DES ACTIVITES ...						
ATHLETIQUES	GYMNIQUES	AQUATIQUES	COLLECTIVES D'OPPOSITION	D'OPPOSITION INTER-INDIVIDUELLE	D'EXPRESSION	DE PLEINE NATURE
<b>ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES SANS TAUX D'ENCADREMENT</b>						
ATHLETISME (courses, sauts, lancers)	GYMNASTIQUE		HANDBALL BASKET-BALL VOLLEY-BALL RUGBY FOOT-BALL HOCKEY	- JEUX DE COMBAT - JEUX DE RAQUETTE : (tennis de table, tennis, badminton, speed- ball)	- DANSES COLLECTIVES - EXPRESSION CORPORELLE - GRS - ACTIVITES DE CIRQUE	- ORIENTATION - PATIN A GLACE, A ROULETTES, - RANDONNEE - BICYCLETTE EN MILIEU PROTEGE, - CHAR A VOILE
<b>ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES A TAUX D'ENCADREMENT RENFORCE</b> <b>Les taux d'encadrement sont à consulter dans la circulaire 99-136.</b>						
Tir à l'arc		Natation	Hockey sur glace	Judo, lutte, escrime, boxe		- Activités nautiques avec embarcation (aviron, canoë-kayak, voile) ; - Sports équestres - Ski, randonnée en moyenne montagne en raquettes - V.T.T., cyclisme sur route - Escalade - Spéléologie classe 1 et 2
<b>ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES INTERDITES A L'ECOLE</b>						
- Tir avec armes à feu et à air comprimé - Haltérophilie - Musculation avec charge		- Baignades en cours d'eau ou en lacs de montagne - Nage en eau vive				- Sports mécaniques et sports aériens - Canyoning, rafting - Randonnée en haute montagne ou aux abords des glaciers - Spéléologie classe 3 et 4

## CORRESPONDANCE QUALIFICATION - ENCADREMENT DES ACTIVITES POUR LES INTERVENANTS EXTERIEURS

Qualification	Encadrement des activités
<p><b>1<sup>er</sup> CAS : Intervenants rémunérés des collectivités territoriales (Qualification liée au STATUT )</b></p> <p><b>Conseillers</b> territoriaux des APS <b>Educateurs</b> territoriaux des APS</p> <p><b>Opérateurs</b> territoriaux des APS intégrés en 1992</p>	<p><b>Encadrement de toutes</b> les activités physiques et sportives du programme</p> <p>Encadrement des <b>activités</b> pour lesquelles ils étaient agréés avant 1992.</p>
<p><b>2<sup>ème</sup> CAS : Intervenants rémunérés des associations ou non titulaires des collectivités territoriales (Qualification liée à un DIPLOME )</b></p> <p><b>BEESAPT</b> ou certificat de pré-qualification BEESAPT <b>DEUGSTAPS</b></p> <p><b>B.E. (Brevet d'Etat) spécifique</b> à une activité ou certificat de pré-qualification pour ce BE</p> <p><b>Licence STAPS</b> - mention éducation physique et motricité,  - mention entraînement sportif (sous réserve de l'attestation au pré-requis du BEES dans l'option correspondante)</p>	<p>Encadrement des activités d'<b>EPS à l'exception des « activités à taux d'encadrement renforcé »</b></p> <p>Encadrement de <b>l'activité spécifique</b></p> <p>Encadrement des activités d'<b>EPS à l'exception de</b> : « ski, plongée, parachutisme, spéléologie »</p> <p>Encadrement de <b>l'activité spécifique</b></p>
<p><b>3<sup>ème</sup> CAS : Intervenants bénévoles :</b> <b>Qualifications</b> des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cas, auxquelles s'ajoutent : <i>Professeurs d'EPS, instituteurs retraités</i></p> <p><b>Qualification liée à la possession d'un BREVET FEDERAL</b> spécifique à une activité (en fonction du niveau du diplôme)</p> <p><b>Qualification suite à un stage d'information</b> organisé sous le couvert de l'Inspecteur d'Académie (NATATION, CYCLOTOURISME, PATINAGE SUR GLACE)</p>	<p>Encadrement de toutes les activités du programme</p> <p>Encadrement de <b>l'activité dans laquelle ils sont diplômés</b></p> <p><i>Encadrement de l'activité pour laquelle le stage a été effectué</i></p>

# 4A

## **AGREMENTS POUR LES INTERVENANTS REMUNERES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

- activités d'éducation physique et sportive
- éducation musicale ou arts plastiques

**DEMANDE D'AGREMENT D'INTERVENANT EXTERIEUR  
POUR L'ENSEIGNEMENT DE L'EPS AU TITRE D'UNE COLLECTIVITE TERRITORIALE**  
Circulaires 99-136 du 21 septembre 1999 et 92-196 du 3 juillet 1992  
**FICHE INDIVIDUELLE DE RENSEIGNEMENT**

**Document rempli par l'intéressé, puis par le représentant de la collectivité territoriale, transmis à l'I.E.N puis à l'I.A**

Je soussigné(e) : \_\_\_\_\_ représentant de la collectivité territoriale de :

Sollicite l'agrément, pour la présente année scolaire, afin de participer aux activités d'enseignement dans les écoles primaires publiques de Monsieur ou Madame:

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Activités concernées : : **référence page7**

et fiche d'intervention (**Annexe 1, page 11**) à joindre à cette fiche.

**QUALIFICATION**

**A/ LIEE AU STATUT (agent d'une collectivité territoriale)**

• <b>TITULAIRE</b>	Conseiller territorial des APS <input type="checkbox"/>	Educateur territorial des APS <input type="checkbox"/>	Opérateur territorial des APS Intervenant avant 1992 <input type="checkbox"/>
• <b>STAGIAIRE</b>			

**B/ LIEE AU DIPLOME :**

• <b>CONTRACTUEL</b> : à préciser :	Date de validité du contrat :	
<b>DEUG ou LICENCE STAPS</b>	Spécificité	Date d'obtention
<b>BREVET D'ETAT</b> pour une 1 <sup>ère</sup> demande joindre une photocopie du diplôme		

Certifié par le représentant de la Collectivité Territoriale,

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ Signature

**COMPETENCES**

**DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES A L'ENSEIGNEMENT DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES  
A L'ECOLE : L'INTERVENTION EST EGALEMENT SUBORDONNEE A LA COMPETENCE TECHNIQUE :**

Cette compétence relève de 5 domaines , s'appuie sur le référentiel national élaboré en partenariat (CNFPT et Education Nationale) et suppose que l'intervenant dispose des compétences détaillées à la page suivante

Je reconnais disposer des compétences nécessaires, comme défini dans ce référentiel, pour intervenir à l'école.

Fait à \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_ Signature

**Avis circonstancié de l'Inspecteur de l'Education Nationale**

Fait à \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_ Signature

Le suivi et le contrôle de ces interventions seront assurés  
par les Conseillers Pédagogiques de Circonscription et Départementaux en E.P.S.

## REFERENTIEL NATIONAL DE COMPETENCES

### **(1) Réglementation :**

Je connais : - les règles essentielles de sécurité du sport considéré ;  
- les règles essentielles d'encadrement des A.P.S. pratiquées à l'école.

### **(2) Elaboration des contenus d'enseignement :**

- Je peux définir les niveaux à atteindre dans le cadre de la pratique de l'E.P.S. à l'école ;
- Je peux élaborer des tâches d'apprentissage permettant à l'élève de progresser.

### **(3) Intervention pédagogique :**

Par rapport aux objectifs déterminés en concertation avec l'enseignant, je peux justifier les choix :

- des tâches proposées et la quantité de travail exigée ;
- du matériel utilisé ;
- des consignes énoncées ;
- d'interventions dans la conduite des séances.

### **(4) Concernant le matériel :**

- Je connais les règles de sécurité concernant son utilisation ;
- Je peux adapter son utilisation et la disposition en fonction du niveau et de l'âge du public concerné.

### **(5) Concernant la pratique de l'E.P.S. à l'école :**

J'en connais les enjeux et peux définir les objectifs à atteindre dans l'activité physique et sportive considérée.

**DEMANDE D'AGREMENT D'INTERVENANT EXTERIEUR EN EDUCATION MUSICALE  
OU ARTS PLASTIQUES AU TITRE D'UNE COLLECTIVITE TERRITORIALE**

Circulaires 99-136 du 21 septembre 1999 et 92-196 du 3 juillet 1992

**FICHE INDIVIDUELLE DE RENSEIGNEMENT**

**Document rempli par l'intéressé, puis par le représentant de la collectivité territoriale, transmis à l'I.E.N puis à l'I.A**

Je soussigné(e):

représentant de la collectivité territoriale de :

Sollicite l'agrément, pour la présente année scolaire, afin de participer aux activités d'enseignement dans les écoles primaires publiques de Monsieur ou Madame :

NOM : Prénom : Date de naissance :

Adresse :

Activités concernées : *(détailler les activités pour lesquelles l'agrément est demandé)*

*et fiche d'intervention (Annexe 1, page 11) à joindre à cette fiche..*

**QUALIFICATION LIEE AUX DIPLOMES :**

BAC : OUI – NON  
Option : Année :

D.U.M.I. OUI – NON CENTRE  
Diplôme Universitaire de musiciens intervenants : Année :

C.R.P.P.M.A. : OUI – NON  
Centre Régional de Pratique Pédagogique Musicale Active Année :  
Formation du Conservatoire National de DOUAI

Diplômes musicaux (médaillon, prix ...)  
Diplôme en arts plastiques

Etudes Universitaires en musicologie ou arts plastiques  
DEUG ou LICENCE

Certifié par le Représentant de la Collectivité Territoriale

Fait à , le Signature

**QUALIFICATION LIEE A L'EXPERIENCE**

Expérience professionnelle musicale , artistique

Expérience professionnelle avec des enfants :

**COMPETENCES**

**DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES A L'ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION MUSICALE ET ARTS PLASTIQUES A  
L'ECOLE : L'INTERVENTION EST EGALEMENT SUBORDONNEE A LA COMPETENCE TECHNIQUE :**

Cette compétence relève des domaines détaillés à la page suivante

Je reconnais disposer des compétences nécessaires , comme défini dans ce référentiel , pour intervenir à l'école.

Fait à , le Signature de l'intéressé(e)

**Avis circonstancié de l'Inspecteur de l'Education Nationale**

Fait à , le Signature

**Le suivi et le contrôle de ces interventions seront assurés  
par les Conseillers Pédagogiques de Circonscription et spécialisés**

## REFERENTIEL

### Domaine de la réglementation :

- Je connais les rôles respectifs de l'enseignant et de l'intervenant, le cadre dans lequel ces rôles sont définis.
- Je connais la mise en œuvre de la responsabilité de l'enseignant et de l'intervenant. (*cf. circulaire n° 92 – 196 du 3 juillet 1992*).

### Domaine de l'intervention pédagogique :

Par rapport aux objectifs déterminés en concertation avec l'enseignant, je peux justifier les choix :

- des tâches proposées et la quantité de travail exigée ;
- du matériel utilisé ;
- des consignes énoncées ;
- d'interventions dans la conduite des séances.

### Domaine de l'utilisation du matériel :

- Je connais les règles de sécurité concernant son utilisation ;
- Je peux adapter son utilisation et la disposition en fonction du niveau et de l'âge du public concerné.

### Domaine de l'élaboration des contenus d'enseignement :

- Je peux élaborer des tâches d'apprentissage permettant à l'élève de progresser. (*cf. les cycles à l'école primaire, compétences et programmes*).

### Domaine des enjeux de l'école :

- Je connais les enjeux et peux définir les objectifs à atteindre dans l'activité considérée.

**FICHE D'INTERVENTION DANS LES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES  
POUR LES INTERVENANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Les interventions mentionnées ci-dessous répondent à un besoin exprimé dans les projets des écoles. Elles sont à renseigner en concertation avec le conseiller pédagogique et les enseignants concernés (Circulaires 99-136 du 21 septembre 1999 et 92-196 du 3 juillet 1992).

Nom de l'intervenant :

Circonscription	Ville	Ecole	Enseignant et Classe	Activité	Lieu	Période, Jour et Heure	Fonctionnement de la classe 1) un seul groupe 2) plusieurs groupes - même activité 3) plusieurs groupes - activités différentes	Signature des Directeurs d'Ecole

Signature de l'intéressé



# 4B

## **AGREMENTS POUR LES INTERVENANTS REMUNERES DES ASSOCIATIONS**

- activités d'éducation physique et sportive
- éducation musicale ou arts plastiques

**DEMANDE D'AGREMENT D'INTERVENANT EXTERIEUR  
POUR LES ACTIVITES D'EPS AU TITRE D'UNE ASSOCIATION**  
Circulaires 99-136 du 21 septembre 1999 et 92-196 du 3 juillet 1992  
**FICHE INDIVIDUELLE DE RENSEIGNEMENT**

**Document rempli par l'intéressé, puis par le Responsable de l'Association, transmis à l'I.E.N puis à l'I.A**

Nom et adresse de l'association :

N° de Tel :

Je soussigné(e) :

agissant en qualité de :

Sollicite l'agrément, pour la présente année scolaire, afin de participer aux activités d'enseignement dans les écoles primaires publiques de Monsieur ou Madame:

NOM de l'intervenant :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Activités concernées : : **référence page7**

et fiche d'intervention (**Annexe 2, page 15**) à joindre à cette fiche.

**QUALIFICATION LIEE AUX DIPLOMES :**

DEUG ou LICENCE STAPS BREVET D'ETAT <i>pour une 1<sup>ère</sup> demande joindre une photocopie du diplôme</i>	Spécificité	Date d'obtention

Certifié par le Représentant de l'association. Fait à \_\_\_\_\_,

le \_\_\_\_\_,

Signature \_\_\_\_\_

**COMPETENCES**

**DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES A L'ENSEIGNEMENT DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES  
A L'ECOLE : L'INTERVENTION EST EGALEMENT SUBORDONNEE A LA COMPETENCE TECHNIQUE :**

Cette compétence relève des 5 domaines suivants, s'appuie sur le référentiel national élaboré en partenariat (CNFPT et Education Nationale) et suppose que l'intervenant dispose des compétences détaillées à la page suivante

**Je reconnais disposer des compétences nécessaires, comme défini dans ce référentiel, pour intervenir à l'école.**

Fait à \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_

signature \_\_\_\_\_

**Avis circonstancié de l'Inspecteur de l'Education Nationale**

Fait à \_\_\_\_\_

, le \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

**Le suivi et le contrôle de ces interventions seront assurés par les Conseillers Pédagogiques de Circonscription et Départementaux en E.P.S.**

## REFERENTIEL NATIONAL DE COMPETENCES

### **(1) Réglementation :**

Je connais : - les règles essentielles de sécurité du sport considéré ;  
- les règles essentielles d'encadrement des A.P.S. pratiquées à l'école.

### **(2) Elaboration des contenus d'enseignement :**

- je peux définir les niveaux à atteindre dans le cadre de la pratique de l'E.P.S. à l'école ;
- je peux élaborer des tâches d'apprentissage permettant à l'élève de progresser.

### **(3) Intervention pédagogique :**

Par rapport aux objectifs déterminés en concertation avec l'enseignant, je peux justifier les choix :

- des tâches proposées et la quantité de travail exigée ;
- du matériel utilisé ;
- des consignes énoncées ;
- d'interventions dans la conduite des séances.

### **(4) Concernant le matériel :**

- Je connais les règles de sécurité concernant son utilisation ;
- Je peux adapter son utilisation et la disposition en fonction du niveau et de l'âge du public concerné.

### **(5) Concernant la pratique de l'E.P.S. à l'école :**

J'en connais les enjeux et peux définir les objectifs à atteindre dans l'activité physique et sportive considérée.

**DEMANDE D'AGREMENT D'INTERVENANT EXTERIEUR  
EN EDUCATION MUSICALE , ARTS PLASTIQUES AU TITRE D'UNE ASSOCIATION**  
Circulaires 99-136 du 21 septembre 1999 et 92-196 du 3 juillet 1992  
**FICHE INDIVIDUELLE DE RENSEIGNEMENT**

*Document rempli par l'intéressé, puis par le Responsable de l'Association, transmis à l'I.E.N puis à l'I.A*

Nom et adresse de l'association :

n° de tél. :

Je soussigné(e) :

Agissant en qualité de :

Sollicite l'agrément, pour la présente année scolaire, afin de participer aux activités d'enseignement dans les écoles primaires publiques de Monsieur ou Madame :

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Activités concernées : *(détailler les activités pour lesquelles l'agrément est demandé)*

*Et fiche d'intervention (Annexe 2 page15) à joindre à cette fiche.*

**QUALIFICATION LIEE AUX DIPLOMES :**

BAC : OUI – NON

Option : Année :

D.U.M.I. OUI – NON

CENTRE

Diplôme Universitaire de musiciens intervenants : Année :

C.R.P.P.M.A. : OUI – NON

Centre Régional de Pratique Pédagogique Musicale Active Année :

Formation du Conservatoire National de DOUAI

Diplômes musicaux (médaille, prix ...)

Diplôme en arts plastiques

Etudes Universitaires en musicologie ou arts plastiques

DEUG ou LICENCE

Certifié par le Représentant de l'association. Fait à

, le

Signature

**QUALIFICATION LIEE A L'EXPERIENCE**

Expérience professionnelle musicale, artistique:

Expérience professionnelle avec des enfants :

**COMPETENCES**

**DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES A L'ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION MUSICALE ET ARTS PLASTIQUES A L'ECOLE : L'INTERVENTION EST EGALEMENT SUBORDONNEE A LA COMPETENCE TECHNIQUE :**  
Cette compétence relève des domaines détaillés à la page suivante

Je reconnais disposer des compétences nécessaires, comme défini dans ce référentiel, pour intervenir à l'école.

Fait à

, le

Signature de l'intéressé(e)

**Avis circonstancié de l'Inspecteur de l'Education Nationale**

Fait à

, le

Signature

Le suivi et le contrôle de ces interventions seront assurés par les Conseillers Pédagogiques de Circonscription et spécialisés.

## REFERENTIEL D'INTERVENTION

### Domaine de la réglementation :

- Je connais les rôles respectifs de l'enseignant et de l'intervenant, le cadre dans lequel ces rôles sont définis.
- Je connais la mise en œuvre de la responsabilité de l'enseignant et de l'intervenant. *(cf. circulaire n° 92 – 196 du 3 juillet 1992).*

### Domaine de l'intervention pédagogique :

Par rapport aux objectifs déterminés en concertation avec l'enseignant, je peux justifier les choix :

- des tâches proposées et la quantité de travail exigée ;
- du matériel utilisé ;
- des consignes énoncées ;
- d'interventions dans la conduite des séances.

### Domaine de l'utilisation du matériel :

- Je connais les règles de sécurité concernant son utilisation ;
- Je peux adapter son utilisation et la disposition en fonction du niveau et de l'âge du public concerné.

### Domaine de l'élaboration des contenus d'enseignement :

- Je peux élaborer des tâches d'apprentissage permettant à l'élève de progresser. *(cf. les cycles à l'école primaire, compétences et programmes).*

### Domaine des enjeux de l'école :

- Je connais les enjeux et peux définir les objectifs à atteindre dans l'activité considérée.

**FICHE D'INTERVENTION DANS LES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES  
POUR LES INTERVENANTS REMUNERES DES ASSOCIATIONS**

Les interventions mentionnées ci-dessous répondent à un besoin exprimé dans les projets des écoles. Elles sont à renseigner en concertation avec le conseiller pédagogique et les enseignants concernés (Circulaires 99-136 du 21 septembre 1999 et 92-196 du 3 juillet 1992).

Nom de l'intervenant :

Circonscription	Ville	Ecole	Enseignant et Classe	Activité	Lieu	Période, Jour et Heure	Fonctionnement de la classe 4) un seul groupe 5) plusieurs groupes - même activité 6) plusieurs groupes - activités différentes	Signature des Directeurs d'Ecole

Signature de l'intéressé

Annexer à la demande individuelle d'agrément, à transmettre à l'Inspecteur d'Education Nationale et à l'employeur. A conserver en circonscription

# 4C

## **DEMANDE D'AUTORISATION POUR LES INTERVENANTS REMUNERES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ASSOCIATIONS**

- activités autres que l'E.P.S., l'éducation musicale et les arts plastiques





**4D**

# **CONVENTION**

**A établir pour toute intervention de personnels  
rémunérés**

**PARTICIPATION DES INTERVENANTS EXTERIEURS  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES\* OU REMUNERES DES ASSOCIATIONS\*  
AUX ACTIVITES D'ENSEIGNEMENT DANS LES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES**

Circulaires 99-136 du 21 septembre 1999 et 92-196 du 3 juillet 1992

**CONVENTION**

Entre

L'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription de :

et

Le représentant de la Collectivité Territoriale ou l'association:

Il est convenu ce qui suit

**ARTICLE 1**

**La collectivité territoriale ou l'association s'engage à mettre à disposition des écoles primaires publiques la ou les personnes dont les noms suivent :**

M. ou Mme	Fonctions	Catégorie

*selon les modalités définies dans la fiche d'intervention (les activités s'intègrent nécessairement au projet pédagogique de la classe et au projet d'école).*

Leur intervention est subordonnée à l'obtention préalable de l'agrément de l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale et de l'autorisation du Directeur d'Ecole

**ARTICLE 2 : Projet pédagogique et rôle des intervenants extérieurs**

La participation aux activités de la classe des intervenants extérieurs est placée sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant qui doit avoir élaboré avec l'équipe pédagogique le projet de l'activité. L'intervenant extérieur apporte une compétence spécifique et une autre forme d'approche qui enrichissent l'enseignement et confortent les apprentissages conduits par l'enseignant. En aucun cas, il ne doit se substituer à l'enseignant. Toute modification ou nouvelle fiche d'intervention sera annexée à la présente convention et adressé à chacun des signataires de ladite convention.

**Conditions de concertation**

L'organisation générale, l'organisation pédagogique des interventions et le rôle de chacun doivent être définis avec précision. La préparation des séances doit faire l'objet d'une concertation entre les différents partenaires.

**ARTICLE 3 : Conditions de sécurité**

L'intervenant extérieur s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Directeur de l'école d'une impossibilité d'intervention nécessitant l'ajournement de la séance (absence ou problème matériel).

De son côté, le Directeur de l'école s'engage à prévenir le(les) intervenant(s) extérieur(s) de toute modification dans le déroulement prévu des activités.

L'intervenant extérieur veille au respect strict des consignes de sécurité et prend toutes les mesures urgentes qui s'imposent dans le cadre de l'organisation générale arrêtée par l'enseignant responsable.

Il appartient à l'enseignant responsable de l'activité, s'il est à même de constater que les conditions de sécurité ne sont manifestement plus réunies, de suspendre ou d'interrompre immédiatement l'activité et d'informer sans délai l'Inspecteur de l'Education Nationale sous couvert du Directeur d'école de tout problème grave concernant la sécurité de ses élèves.

**ARTICLE 4 :**

Cette convention a **une durée d'un an**.

Elle est à renouveler chaque année, en début d'année scolaire.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Le représentant de la collectivité territoriale,  
ou le président de l'association\*  
signature :

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
l'I.E.N.  
signature :

Un exemplaire signé de cette convention est destiné au représentant de la Collectivité Territoriale ou de l'association et un autre à l'I.E.N.

\* Rayer la mention inutile

# 4 E

## INTERVENTIONS BENEVOLES

### 1/ AGREMENT

- activités d'éducation physique et sportive
- éducation musicale ou arts plastiques

### 2/ autorisation

- autres activités

**INTERVENANT EXTERIEUR BENEVOLE**  
**DEMANDE D'AGREMENT** pour encadrer des Activités Physiques et Sportives  
 Circulaires 99-136 du 21 septembre 1999 et 92-196 du 3 juillet 1992

Ecole :	Commune :	Circonscription :
---------	-----------	-------------------

**Rappel** : " Les bénévoles peuvent encadrer toutes les activités physiques et sportives, sous réserve d'une vérification de qualification, sous la responsabilité de l'Inspecteur d'Académie, résultant de la participation à un stage spécifique et/ ou à des journées d'information ".

Je soussigné(e) M., Mme \_\_\_\_\_

Né(e) le \_\_\_\_\_

Profession : \_\_\_\_\_

Diplômes : \_\_\_\_\_ Date d'obtention : \_\_\_\_\_

Demeurant : \_\_\_\_\_

sollicite de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale,

**mon agrément ou le renouvellement de mon agrément (1)**

pour la présente année scolaire, afin de participer aux activités d'enseignement à l'école pour :

- la natation (1)
- le cyclisme sur route (1)
- autres activités, à préciser (1) : .....

Je m'engage à respecter les horaires et le calendrier d'intervention, ainsi que les modalités de mise en œuvre du projet pédagogique décrits dans l'annexe 3 (page 25).

Je déclare être indemne de toute maladie contagieuse et être couvert(e) par une assurance responsabilité civile.

**QUALIFICATION**

- |   |                          |
|---|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> J'ai participé au stage d'information de :<br>- natation (1)<br>- cyclisme sur route (1)<br>- patinage sur glace (1) | Dates et lieu du stage : |
| <input type="checkbox"/> Je possède un diplôme pouvant me dispenser d'un stage d'information (1)<br>(joindre la photocopie du diplôme)        |                          |

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ Signature de l'intéressé(e)

**(1) Rayer la mention inutile**

**Avis** circonstancié du (de la) Directeur(trice) d'école. **Annexer le projet pédagogique (annexe 3 page 25).**

A _____, le _____	Signature du (de la) Directeur(trice)
-------------------	---------------------------------------

Transmis à l'IEN pour avis.

A _____, le _____	Signature de l'Inspecteur(trice) de l'Education Nationale
-------------------	--

**INTERVENANT EXTERIEUR BENEVOLE**  
**DEMANDE D'AGREMENT pour toute intervention**  
**en éducation musicale ou ARTS PLASTIQUES**  
 Circulaires 99-136 du 21 septembre 1999 et 92-196 du 3 juillet 1992

Ecole :	Commune :	Circonscription :
---------	-----------	-------------------

Je soussigné(e) M., Mme \_\_\_\_\_ , intervenant extérieur bénévole

Né(e) le \_\_\_\_\_

Profession : \_\_\_\_\_

Demeurant : \_\_\_\_\_

sollicite de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, **mon agrément ou le renouvellement de mon agrément (1)** pour la présente année scolaire, afin de participer aux activités d'enseignement : **Education musicale (1)**  
**Arts plastiques (1)**

Je m'engage à respecter les horaires et le calendrier d'intervention, ainsi que les modalités de mise en œuvre du projet pédagogique décrits dans l'annexe 3 (page 25).

Je déclare être indemne de toute maladie contagieuse et être couvert(e) par une assurance responsabilité civile.

**QUALIFICATION LIEE AUX DIPLOMES :**

Diplômes : \_\_\_\_\_

---

Etudes Universitaires : \_\_\_\_\_

**QUALIFICATION LIEE A L'EXPERIENCE**

Expérience professionnelle : \_\_\_\_\_

---

Expérience professionnelle avec des enfants : \_\_\_\_\_

A \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_ Signature de l'intéressé (ée) :

(1) rayer la mention inutile.

**Avis** circonstancié du (de la) Directeur(trice) d'école. Annexer le projet pédagogique (annexe 3 , page 25).

A \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_ Signature du (de la) Directeur(trice)

Transmis à l'IEN pour **avis**.

A \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_ Signature de l'Inspecteur (trice)  
de l'éducation nationale

**INTERVENANT EXTERIEUR BENEVOLE**  
**DEMANDE D'AUTORISATION POUR TOUTE INTERVENTION REGULIERE**  
**ACTIVITES AUTRES QUE L'EPS, L'EDUCATION MUSICALE ou LES ARTS PLASTIQUES**  
 Circulaires 92-196 du 3 juillet 1992 et 99-136 du 21 septembre 1999

Ecole :	Commune :	Circonscription :
---------	-----------	-------------------

Je soussigné(e) M., Mme \_\_\_\_\_, intervenant extérieur bénévole

Né(e) le \_\_\_\_\_

Profession : \_\_\_\_\_

Demeurant : \_\_\_\_\_

sollicite de Monsieur Madame le (la) directeur (trice) de l'école

**l'autorisation** d'intervenir auprès des élèves, sous la responsabilité des enseignants, au cours de la présente année scolaire, pour des activités ( hors activités d'EPS, d'éducation musicale ou d'arts plastiques)

Activité :

Noms des enseignants concernés :

--	--	--

Je m'engage à respecter les horaires et le calendrier d'intervention, ainsi que les modalités de mise en œuvre du projet pédagogique décrits dans l'annexe 3 (page 25).

Je déclare être indemne de toute maladie contagieuse et être couvert(e) par une assurance responsabilité civile.

**DIPLOMES , ETUDES UNIVERSITAIRES, OU EXPERIENCE ACQUISE**

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ . Signature de l'intéressé(e)

**Décision** motivée du (de la) Directeur(trice) d'école. Annexer le projet pédagogique (annexe 3, page 25).

A _____, le _____ . Signature du (de la) Directeur(trice)
---

**Document à transmettre a l'I.E.N. POUR INFORMATION**

**5**

**PROJET**

**PEDAGOGIQUE**

**DESCRIPTIF**

Ecole :	Commune :	Circonscription :
---------	-----------	-------------------

**PARTICIPATION DES INTERVENANTS EXTERIEURS AUX ACTIVITES D'ENSEIGNEMENT**  
 Circulaire 92-196 du 3 juillet 1992 BO n° 29 du 16 juillet 1992

**PROJET PEDAGOGIQUE DESCRIPTIF**

**ACTIVITE :**

--

Enseignant(s) impliqué(s) dans l'activité (NOM, Prénom, classe) :

-	-
-	-
-	-

Intervenant(s) extérieur(s) participant à l'activité (NOM, Prénom) :

-	-
-	-
-	-

**DOMAINE DE LA REGLEMENTATION :**

- Composition du groupe d'élèves concerné : 

Nombre d'élèves :	Nombre de groupes :
-------------------	---------------------
- Calendrier, horaires :

**CONSIGNES DE SECURITE :**

- Lieu de l'intervention :
- Chaque intervenant extérieur doit disposer de la liste nominative des élèves qui lui sont confiés, contrôler les présences et signaler les absences. Il doit montrer une vigilance active et constante.
- L'intervenant extérieur soussigné(e) déclare avoir pris connaissance, d'une part du règlement intérieur de l'école, et d'autre part de la circulaire 92-196 du 3 juillet 1992 précisant la mise en œuvre de la responsabilité de l'enseignant et de l'intervenant extérieur. Il s'engage à respecter ces dispositions.
- Autres consignes de sécurité :

SUITE DU PROJET PEDAGOGIQUE EN PAGE 25bis





**6**

**FICHES**

**RECAPITULATIVES**

**DE DEMANDES**

**D'AGREMENT**







# INDEX ALPHABETIQUE

<b>Activités physiques et sportives interdites</b>	<b>Page 7</b>
<b>Activités physiques et sportives à taux d'encadrement renforcé</b>	<b>Page 7</b>
<b><i>Agrément en éducation musicale ou arts plastiques :</i></b>	<b>Page 10</b>
- <i>intervenant collectivité territoriale</i>	<b>Page 14</b>
- <i>intervenant association</i>	<b>Page 23</b>
- <i>intervenant bénévole</i>	
<b>Agrément en EPS :</b>	
- <i>intervenant collectivité territoriale</i>	<b>Page 9</b>
- <i>intervenant association</i>	<b>Page 13</b>
- <i>intervenant bénévole</i>	<b>Page 22</b>
<b>Autorisation pour les autres activités :</b>	
- <i>intervenant rémunéré</i>	<b>Page 17</b>
- <i>intervenant bénévole</i>	<b>Page 23</b>
<b>Convention I.E.N. – Collectivité ou Association</b>	<b>Page 19</b>
<b>Dispositif et fonctionnement départemental</b>	<b>Pages 4, 5</b>
<b>Fiche d'intervention d'un intervenant extérieur</b>	<b>Pages 11, 15</b>
<b>Fiches récapitulatives :</b>	
- <b>association</b>	<b>Page 28</b>
- <b>bénévoles</b>	<b>Page 29</b>
- <b>collectivité</b>	<b>Page 27</b>
<b>Procédure d'agrément et d'autorisation</b>	<b>Page 3</b>
<b>Procédure de conventionnement</b>	<b>Page 2</b>
<b>Projet pédagogique descriptif</b>	<b>Pages 25 et 25bis</b>
<b>Qualifications exigées pour l'EPS</b>	<b>Page 6</b>
<b>Référentiel de compétences :</b>	
- <b>EPS</b>	<b>Pages 9bis, 13bis</b>
- <b>éducation musicale et arts plastiques</b>	<b>Pages 10bis, 14bis</b>
<b>Responsabilité – sécurité</b>	<b>Page 2</b>
<b>Rôle des intervenants extérieurs</b>	<b>Page 2</b>